



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

**AVIS DE PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 711**

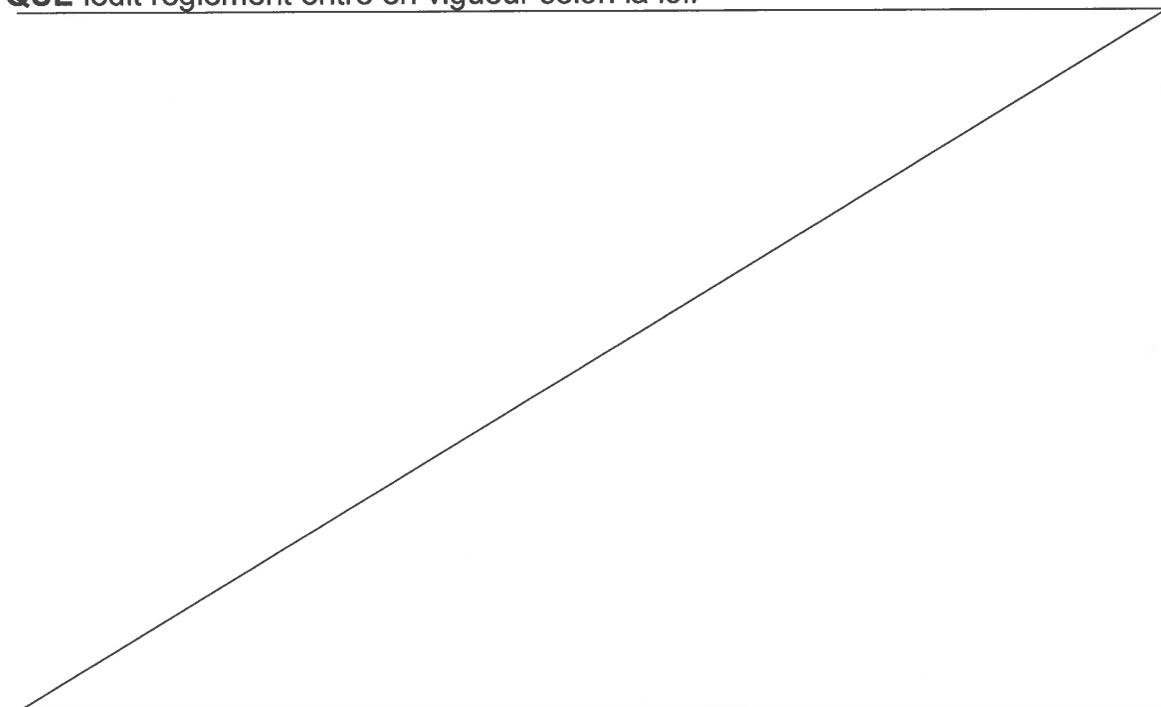
AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la session ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner tenue le 2 décembre 2024 le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement n°711 Décrétant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner

L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la loi.



DONNÉ àAscot Corner.....ce...3^e...jour de ...décembre.....
...
de l'an deux mille vingt-quatre.

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné (e) Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 3 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de décembre 2024.

Directeur général et greffier-trésorier